

## SIÈGE NATIONAL

208 chemin de Maraval  
83600 - LES ADRETS DE L'ESTEREL  
☎ : 07-87-05-00-59 / 04 97 06 44 01  
@ :  
[syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com](mailto:syndicatdesterritoriaux.sniat@gmail.com)  
Site Internet : [www.territoriauxsniat.fr](http://www.territoriauxsniat.fr)  
Facebook : [Syndicat SNIAT](https://www.facebook.com/Syndicat-SNIAT)  
Twitter : [@SniatCannes](https://twitter.com/SniatCannes)

## SNIAT CANNES

Bureau :  
Mairie Annexe de Ranguin  
21, avenue Victor Hugo  
06150 - CANNES LA BOCCA  
Facebook : SNIAT Cannes



### Sommaire :

#### LE MOT DU PRÉSIDENT

- Les représentants du SNIAT aux CT, CAP, CCP et CHSCT
- Les possibilités pour les agents territoriaux d'exercer des activités privées rémunérées
- Une Prime pour l'amélioration de notre pouvoir d'achat
- La prime d'activité
- Nous sommes là pour vous, rejoignez-nous



**SYNDICAT NATIONAL INDEPENDANT DES AGENTS TERRITORIAUX**

## SNIAT INFO

### Le Bimestriel d'Information des Territoriaux

N°18 EDITION DE CANNES - CACPL

Janvier / Février 2019

#### Le Mot du Président

Cher(e)s collègues,

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter mes vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année qui, il faut l'espérer verra le chef de l'Etat enfin comprendre son « peuple ».

Pour ce qui le concerne, le SNIAT est en pleine forme car les voix qu'il a obtenues aux élections professionnelles du 6 décembre lui ont permis de sortir renforcé et d'accentuer sa présence au sein de la mairie.

**Notre section de la Communauté d'Agglomération de Cannes-Pays de Lérins a conforté sa position de n°1.**

**A Cannes, le SNIAT est le syndicat qui progresse le plus en voix obtenues au Comité technique: par rapport aux élections de 2014, il gagne 91 voix alors que la CGT n'en gagne que 84 et la CFTC 5, et il est le seul syndicat à être représenté, outre au Comité Technique, dans toutes les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et toutes les Commissions Consultatives Paritaires.** (vous trouverez à l'intérieur de ce bulletin les délégués du SNIAT à ces instances).

Par ailleurs sur le plan national, notre section de Carcassonne et celle, toute nouvelle, de Venelles dans les Bouches du Rhône sont devenues la première force syndicale dans ces communes et ces avancées du SNIAT sont fort encourageantes dans une période où l'influence des grandes organisations syndicales nationales ne cesse de diminuer.

N'hésitez donc pas à nous rejoindre.

Jean-Pierre KLINHOLFF  
Président du SNIAT



Nadine Gobet, Secrétaire Générale  
et Jean-Pierre Klinholff, Président - SNIAT Cannes


**CANNES / CACPL**

## LES REPRÉSENTANTS DU SNIAT AUX CT, CHSCT, CAP ET CCP

Dans le tableau des résultats ci-dessous, je ne fais pas figurer les candidats élus à la CCP C puisque étant seuls en lice, ils savent que les 5 premiers de la liste et les 5 suivants sont respectivement titulaires et suppléants et, si telle est leur volonté, n'ont aucune obligation de siéger, étant précisé enfin que les CCP ne se réuniront que tout autant que des contractuels auront fait les démarches nécessaires en ce sens.

<b>Pour CANNES</b>	<b>Titulaires SNIAT</b>	<b>Suppléants SNIAT</b>
<b>Comité Technique</b>	KLINHOLFF Jean-Pierre GOBET Nadine	FALCONE Véronique MAURIN Sandrine
<b>CHSCT</b>	GOBET Nadine REGGIANI Patrick	MAURIN Sandrine BALCEREK Raphael
<b>CAP A</b>	<i>(Etant rappelé que les titulaires du A6 siègent également en A5)</i>	
<b>Groupe A6</b>	KLINHOLFF Jean-Pierre	CHIAPELLO Jean-Pierre
<b>Groupe A5</b>	MAURIN Sandrine FALCONE Véronique GASTAUD Jean-Philippe	DEFOSSEZ Nathalie LAGOSTENA Thierry MARTINI Isabelle
<b>CAP B</b>	<i>(Etant rappelé que les titulaires du B4 siègent également en B3)</i>	
<b>Groupe B4</b>	GOBET Nadine SERRANO Louis	BRUYELLE Xavier COROMINES Xavier
<b>CAP C</b>	<i>(Etant rappelé que les titulaires du C2 siègent également en C1)</i>	
<b>Groupe C2</b>	REGGIANI Patrick	PULEO Virginie
<b>Groupe C1</b>	LEFORT-GUICHON Nathalie	VIGIER Cédric
<b>CCP A</b>	JOURDAN Christine GOURGUES Nadège	FRANCIS Charles PATURAL Sylvie
<b>CCP B</b>	BALCEREK Raphael	ABDELHAFID Fadila
<b>CCP C</b>	5 titulaires	5 suppléants
<b>Pour la CACPL</b>	<b>Titulaires SNIAT</b>	<b>Suppléants SNIAT</b>
<b>Comité Technique</b>	GAY Jean-Luc SAUVAN Philippe KAUCHE Stéphane	KEMBELLEC Elfah CHAMOIS Pascal SEVE Jean-Jacques
<b>CHSCT</b>	GAY Jean-Luc SAUVAN Philippe KAUCHE Stéphane	FRANK Christophe CHAMOIS Pascal KEMBELLEC Elfah

## LES POSSIBILITÉS POUR LES AGENTS TERRITORIAUX D'EXERCER DES ACTIVITÉS PRIVÉES RÉMUNÉRÉES.

**La règle :** Les agents ne peuvent pas exercer à titre professionnel une activité privée lucrative et ils doivent consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle à leur mission.

**Par exception,** un décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 fixe les conditions dans lesquelles vous pouvez exercer soit une ou plusieurs activités accessoires auprès d'une personne publique ou privée soit créer une entreprise. Ces activités ne doivent pas vous mettre en situation de prise illégale d'intérêt.

### Des activités accessoires :

1<sup>ère</sup> condition : Vous devez présenter une demande écrite à M. le Maire à qui il appartient, dans le délai d'un mois, de vous autoriser à exercer des activités à titre accessoire étant précisé que cette autorisation peut comporter des réserves visant à assurer le respect des obligations déontologiques ou le fonctionnement normal de votre service.

2<sup>ème</sup> condition : les activités pouvant être autorisées sont listées par le décret : expertises et consultations, enseignement et formation, animation dans les domaines culturels et sportifs, activité agricole, travaux de faible importance réalisés chez des particuliers, activité d'intérêt général auprès d'une administration ou d'une association, services à la personne, vente de biens fabriqués personnellement par l'agent, aide à domicile à un proche, activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale .

### La création ou la reprise d'une entreprise :

Si vous envisagez de créer ou reprendre une entreprise ou exercer une activité libérale et que vous souhaitez accomplir un service à temps partiel (qui ne peut être inférieur à 50%) vous devez en faire la demande au moins 3 mois à l'avance à M. le Maire qui dispose de 15 jours pour saisir la commission de déontologie chargée d'apprécier si les activités envisagées sont de nature à compromettre le fonctionnement normal, l'indépendance ou la neutralité du service ou compromettre tout principe déontologique.

L'autorisation est donnée pour une durée maximale de 2 ans renouvelable un an sur demande.

Vous pouvez prendre connaissance du décret en cliquant [ici](#).

---

## UNE PRIME POUR L'AMÉLIORATION DE NOTRE POUVOIR D'ACHAT

Non seulement Emmanuel MACRON ignore les fonctionnaires au titre de l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés mais, de plus, il poursuit le maintien du gel du point d'indice des fonctionnaires.

Ceux-ci seraient donc laissés pour compte ? Pas forcément : certaines collectivités ont réagi. C'est le cas des communes de Colombes (91), de Marcoussis (91), de Miserey-Salines (27) dont les conseils municipaux ont voté l'octroi d'une prime exceptionnelle de préservation du pouvoir d'achat, d'un montant de 300 €.

C'est ce montant que le SNIAT a demandé, par [lettre du 28 juin 2018](#), à Monsieur le Maire d'allouer aux agents au titre de la prime d'intéressement à la performance collective desdits services.

Si, par [lettre du 27 juillet 2018](#), la réponse a été négative, le SNIAT a adressé une nouvelle demande, par [courrier du 10 janvier 2019](#), en expliquant à Monsieur le Maire, qu'à l'instar de ses collègues des communes précitées, il ne pouvait pas être insensible à la perte du pouvoir d'achat subie par ses collaborateurs dont beaucoup, en début de carrière, sont même considérés comme des travailleurs pauvres.

**Espérons que cette fois, nous serons entendus !**

## LA PRIME D'ACTIVITÉ

Vous avez tous entendu parler de l'augmentation de la prime d'activité (et non pas du SMIC comme l'avait fait savoir le président de la République en (très petite réponse) à la requête des Gilets Jaunes et vous vous posez la question de savoir si vous y avez droit.

En effet, depuis le 1er janvier 2019, la prime d'activité a augmenté pour chaque membre du foyer dont les revenus sont supérieurs à 602 euros nets, dans la limite d'un plafond qui dépend de la composition et des revenus de la famille.

Cette augmentation peut atteindre 90 euros. Sur son site, la [Caf.fr](http://Caf.fr) présente trois exemples de foyers qui bénéficient de la hausse de leur Prime d'activité :

- une personne seule sans enfant touchant entre le SMIC et 1 560 euros de revenus nets peut s'attendre à une augmentation de la Prime d'activité jusqu'à 90 euros par mois, pour atteindre 100 euros avec la revalorisation du SMIC ;
- une personne seule avec un enfant, touchant entre le SMIC et 2 050 euros nets touchera une augmentation de la Prime d'activité jusqu'à 90 euros par mois, pour atteindre 100 euros avec la revalorisation du SMIC ;
- pour un couple avec deux enfants dont les deux membres travaillent, l'un touchant le SMIC et l'autre environ 1 550 euros, la CAF prévoit une augmentation jusqu'à 200 euros par mois.

Pour ceux qui perçoivent déjà la prime, il sera possible de consulter le nouveau montant de vos droits sur le site [caf.fr](http://caf.fr) dans votre [Espace Mon Compte](#) .

**Par exemple, une personne seule sans enfant qui gagne moins de 1.787 euros nets par mois peut toucher la prime.**

**Ce montant est de 2000 € pour une mère célibataire avec un enfant.**

Pour vérifier que vous pouvez prétendre à ce coup de pouce, la CAF dispose sur son site d'un [simulateur](#) de droits.

Si la simulation est positive, il faudra ensuite effectuer [votre demande en ligne](#) le plus rapidement possible.

## NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS, REJOIGNEZ-NOUS...

Le 6 décembre dernier ont eu lieu les élections de vos représentants au Comité technique, aux CAP et aux CCP. Grâce à vos votes, le SNIAT va rester le seul syndicat à représenter toutes les catégories, des C aux A+.

Votre choix confirme que le SNIAT est devenu en 4 années un acteur incontournable de la défense des intérêts des agents de la Ville de Cannes et de la CACPL.

Pour preuve toutes les actions introduites auprès des autorités territoriales afin que nombre d'entre vous puissent récupérer des droits qui leur étaient refusés en matière de congés, de régime indemnitaire, de droit disciplinaire, sans oublier les conseils et informations qu'il donne au quotidien.

Contrairement aux grandes organisations syndicales, le SNIAT a comme seule ressource les cotisations de ses adhérents. C'est d'ailleurs l'une des raisons de ses totales liberté et autonomie.

La cotisation est vraiment minime puisque après réduction fiscale ou crédit d'impôt, elle ne représente, pour la 1ère adhésion, que 1,67 € par mois.

Si vous partagez nos valeurs sur la qualité du travail et sa reconnaissance, la justice dans l'évolution professionnelle des agents territoriaux et la défense du Service Public alors, n'hésitez pas à nous rejoindre en cliquant sur [le bulletin d'adhésion 2019](#).

### MENTIONS LEGALES

N°ISSN : 2431-0379 —

Dépôt Légal

Janvier 2019

Directeur de Publication :

Jean-Pierre KLINHOLFF

Mise en Page :

Nadine GOBET

Impression :

IMPRIMERIE BOSSHARD